

OBJECTIFS

Paysage et environnement

CERTIFICAT INDIVIDUEL À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

« Décideur en entreprise soumise à agrément »

Intervenants

- Référent de filière : Bruno NICOLET
- Intervenants: Bruno NICOLET et Benoît BAUDY, formateurs

Durée et horaires

- 3 jours (21h)
- 9h-12h / 13h-17h

Date(s) et lieu

- Date(s): calendrier disponible sur notre site internet ou contactez-nous
- Au CFPPA Rodez—La Roque

- Maîtriser la réglementation relative aux produits phytopharmaceutiques et à leur utilisation
- Savoir prendre des décisions sur la manipulation de produits phytopharmaceutiques
- Savoir identifier et prévenir les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement, sur sa santé et celle des personnes de son entourage
- Savoir réagir face aux situations d'exposition aux produits
- Connaître les techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

PUBLIC, PRE-REQUIS ET INSCRIPTION

- Public : toute personne appliquant pour un tiers et participant au choix des produits phytopharmaceutiques
- Pré-requis : Avoir une activité professionnelle nécessitant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- Inscription : signature d'une convention

COÛT GLOBAL

- Frais pédagogiques : 600 €*/personne le CFPPA n'est pas assujetti à la TVA)
- Restauration: 8,80€/repas

*Possibilité de financement par un organisme financeur (OPCO, Pôle Emploi, VIVEA...). N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Les conditions financières compètes seront précisées sur la convention (FPP)

Taux de réussite, de satisfaction : informations disponibles sur notre site internet

CONTACT

Secrétariat CFPPA

• Tél: 05 65 77 75 03

• Mail: cfppa.rodez@educagri.fr

• N° d'Activité: 7312P001112

V2-08/09/2022

PROGRAMME

Accueil, présentation de la formation, tour de tables des attentes des stagiaires Réglementation et la sécurité environnementale (6 heures 30)

- Lois Grenelle 1 et 2, plan Ecophyto
- Définitions : agrément, certificat individuel, certification d'entreprise
- Réglementation spécifique à l'activité du secteur
- Risques et dangerosité pour l'environnement
- Vérification des connaissances par évaluation formative collective et correction

Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public (6 heures 30)

- Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Dangerosité et situations d'exposition aux dangers, catégories de populations sensibles
- Estimation des risques pour la santé des opérateurs et des usagers
- Principales mesures de protection, de prévention ; mesures d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers
- Conduite à tenir en cas d'accident et mesures d'alerte
- Vérification des connaissances par évaluation formative collective et correction

Réduction de l'usage, méthodes alternatives (7 heures)

- Techniques alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques
- Méthodes et produits de bio-contrôle utilisant des mécanismes naturels
- Techniques de lutte intégrée
- Vérification des connaissances par évaluation formative collective et correction

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Alternance d'apports théoriques, d'exposés et d'exemples pratiques : les exemples pour aborder l'aspect réglementaire des produits phytopharmaceutiques ainsi que les risques vis-à-vis de la santé et de l'environnement seront adaptés aux caractéristiques et au contexte de la région
- Formation animée avec des supports pédagogiques tels que : diaporama, vidéos (cas de contaminations si moyens de protection non appropriés, témoignages de personnes contaminées, techniques alternatives en ZNA), lecture d'étiquettes de produits phytopharmaceutiques, études de cas pratiques et exercices de mises en situation et de réflexion
- Remise d'un document de synthèse sous format papier à chaque participant et conservé par les participants à l'issue de la formation

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Mode d'évaluation : QCM
- Certificat individuel pour l'activité « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « Décideur en Entreprise Soumise à Agrément » si réussite au contrôle de connaissances (soit 20 réponses justes sur les 30 questions posées), valable 5 ans et délivré par la DRAAF

En cas d'échec au contrôle de connaissances, le candidat devra suivre une formation complémentaire de consolidation des connaissances à partir du programme de formation de la catégorie du certificat visé MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Bilan de la formation et évaluation de la satisfaction des stagiaires

Attestation de formation



